Université de Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2019-19

Le conseil d'administration, réuni le 13 décembre 2019 à 14 heures sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 29 novembre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris ;

Point de l'ordre du jour : **3.2. Règles de gestion d'Université de Paris - Les taux de prélèvement**

Exposé des motifs :

La réalisation des activités de l'université génère des consommations de charges en complément des dépenses directement engagées pour leur réalisation.

Certaines charges sont dites directes lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation de la de la prestation (personnel recruté spécifiquement, temps consacré par un personnel de l'université, acquisition de biens ou marchandises ou prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération).

D'autres charges sont dites indirectes lorsque :

- Elles sont supportées globalement par l'établissement et
- Qu'une part est induite par la réalisation des opérations contractuelles sans qu'elle puisse être affectée directement à un projet particulier.

A titre d'exemple : c'est le cas des charges d'infrastructures (eau, électricité, chauffage, entretien général, ...) ou des charges de services support (notamment les coûts de gestion administrative).

Comme indiquées supra ces charges indirectes sont gérées globalement pour le compte de l'ensemble de l'établissement et la réalisation de ses activités.

Afin d'assurer le financement des charges indirectes, il est nécessaire de prélever une partie des recettes générées par ces activités. Ainsi, chaque structure de l'université contribue aux coûts de fonctionnement de l'établissement grâce à ces prélèvements dénommés frais de gestion.

Les frais de gestion sont prélevés sur les ressources contractuelles qui correspondent aux recettes issues de toute activité avec un tiers financeur (public ou privé) : vente, prestation de services, subvention.
Exemple : Contrat de recherche, prestation de services, contrat de formation continue, location de locaux

Les taux pratiqués en 2019 par les deux établissements fondateurs figurent ci-dessous.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 09 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 09 JAN. 2020

	DESCARTES	DIDEROT
Formation		
Droits inscription aux diplômes nationaux - IUT	10%	25%
Droits d'inscription spécifiques (BIUS)	15%	0%
Convention Apprentissage (Hors CFA)	20%	25%
Convention Apprentissage (CFA)	20%	15%
Taxe apprentissage	10%	0%
DU/DIU Formation initiale et DEPS	20%	25%
Formation Continue DU-DIU et actions courtes	20%	25%
Formation Continue DU-DIU et actions courtes(pharmacie)	10%	0%
Ministère EN (IUF : compensation décharge)	0%	15%
Recherche		
15 % SAUF SI LE FINANCEUR IMPOSE UN TAUX		
SATT (contrat maturation)	7%	7%
UE Projets collaboratifs H2020	10%	15%
EU Projet Pierre et Marie Curie	10%	15%
Divers contrats industriels (y compris via SATT)	15%	15%
Ministère EN (IUF : 15% pour la part Recherche)	0%	15%

Nota : Les taux sont votés par le conseil d'administration. Toutefois certains financeurs imposent de ne pas prélever de frais de gestion ou imposent leurs propres taux. C'est notamment le cas pour l'ANR (investissement d'avenir et hors investissement d'avenir), la Région Ile de France ou l'Union européenne, les fondations, ... (liste non exhaustive). Dans ces situations, la validité de la convention implique que l'université respecte les conditions fixées par le financeur et acceptée par elle.

Taux de prélèvement proposés :

Ces taux s'appliquent à tout nouveau contrat ou prestation dont le montage a débuté à compter du 1er janvier 2020.

Formation	
Droits inscription aux diplômes nationaux - IUT	10%
Droits d'inscription spécifiques (BIUS)	0%
Convention Apprentissage (Hors CFA)	25%
Convention Apprentissage (CFA)	15%
Taxe apprentissage	0%
DU/DIU Formation initiale et DEPS	25%
Formation Continue DU-DIU et actions courtes	25%
Formation Continue DU-DIU et actions courtes(pharmacie)	25%
Ministère EN (IUF : compensation décharge)	0%

Recherche

15 % SAUF SI LE FINANCEUR IMPOSE UN TAUX

SATT (contrat maturation)	7%
UE Projets collaboratifs H2020	15%
EU Projet Pierre et Marie Curie	15% sur managment et indirect costs
Divers contrats industriels (y compris via SATT)	15%
Ministère EN (IUFpart Recherche)	0%

Dons et legs

Dons et legs	dons compris entre 10 € et 1 500 € aucun FG dons compris entre 1 500 € et 3 000 € = 7 % dons compris entre 3 000 € et 15 000 € = 5 % dons supérieurs à 15 000 € = 3 %

Autres recettes

Délégation de personnel	0%
Dotation entrante	0%
Dotation sortante	0%
Hébergement Station d'écologie forestière	0%
Contrats divers, Prestations de services, Colloques	15%
location des locaux/ revenus des occupations domaniales	25%

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 14
Nombre de membres participant à la délibération : 25
Abstentions : 0
Votes exprimés : 25
Contre : 0
Pour : 25

Fait à Paris, le 18 / 12 / 2019

La présidente



Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris